

Modalités de remboursement – Festival de Vichy

Si vous avez déjà payé vos tournois, vous serez tous remboursés, à savoir :

- Ceux qui ont réglé par carte bancaire seront re-crédités ; les re-crédits étant limités à 100 par jour, cela pourra prendre environ 2-3 semaines. Si vous avez réglé avec votre CB pour un ami, le re-crédit se fera sur votre carte, ce sera donc à vous de bien vouloir rembourser votre ami.
- Ceux qui ont réglé par chèque ou virement : le plus simple et le plus facile pour tout le monde est d'envoyer un mail à Séverine (sgruchot@ffsc.fr) avec un RIB pour un remboursement par virement bancaire. Dans le cas contraire et en dernier ressort le remboursement se fera par chèque.
- Ceux dont le chèque n'a pas été encaissé : celui-ci sera détruit (nous sommes certains que vous nous faites confiance pour cela !)

Pour cela, vous n'avez rien à faire, mais je vous remercie par avance pour votre patience, vous êtes plus de 2000 inscrits, il faudra plusieurs jours pour que tous les remboursements soient effectués. Si vous ne recevez rien, attendez le 30 avril pour contacter la FFSc.

En ce qui concerne le remboursement de vos réservations de logement (hôtel, camping, appartement) : l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020 permet d'être remboursé intégralement des frais avancés pour les réservations, en privilégiant les avoirs valables 18 mois. Si ceux-ci ne sont pas utilisés, le remboursement est effectif à partir du 19^e mois.

Au niveau des transports, dans un communiqué du 2 avril 2020, la SNCF s'engage à rembourser intégralement toutes les annulations de billets.